

## **Message de la CAAJ du vendredi 17 avril 2020 à l'ensemble des membres du pouvoir judiciaire sur la reprise des audiences des tribunaux**

Chers collègues,

La Caaj espère que chacun de vous se porte bien et traverse cette période du mieux qu'il est possible. Nous sommes conscients de l'investissement que cette situation a demandé à chacun et nous vous remercions chaleureusement pour tous les efforts fournis, avec la satisfaction pour chacun de voir qu'ils portent leurs fruits.

C'est ainsi que, dans le sillage de l'assouplissement des mesures au niveau fédéral, l'activité des AUJU va pouvoir se rapprocher de son format ordinaire, au fil des prochaines semaines, en particulier par la reprise des audiences des tribunaux.

Avant d'entrer plus en détail sur cette question, nous tenons à souligner que, la levée des mesures sanitaires se voulant progressive, le télétravail reste, sur le mois de mai à tout le moins, privilégié partout où il le peut raisonnablement.

S'agissant des audiences, la Caaj a eu un échange avec le Conseil de la magistrature et vous livre ici quelques lignes directrices qui doivent se comprendre comme autant de suggestions pour que la reprise se passe au mieux, voire de "check-list" des questions auxquelles il faudrait être attentifs, sachant que nous faisons confiance au bon sens de chacun pour une mise en œuvre de cette reprise qui soit à la fois le plus efficace possible, mais aussi et surtout respectueuse des contraintes sanitaires (dont en premier lieu la désormais fameuse distanciation sociale).

Voici donc ce que propose la Caaj :

- une **reprise des audiences des tribunaux dès le 27 avril 2020**, en privilégiant les salles dans lesquelles les règles de distance peuvent le plus facilement être respectées ;
- les audiences seront reprises en citant, outre les affaires qui présentent une **priorité objective** (justiciable détenu, mesures de protection des personnes, etc.), dans un premier temps (i.e. durant le mois de mai) surtout des audiences lors desquelles le nombre de personnes attendu n'est pas trop important (i.e. on attendra a priori le mois de juin pour les audiences réunissant un nombre important de parties et représentants), étant souligné que nous faisons là aussi confiance au bon sens de chacun pour privilégier les audiences qui se prêtent le mieux au cadre inédit de cette reprise ;
- les **locaux des autorités judiciaires resteront fermés**, de sorte que les parties n'attendront pas le début de leur audience dans le bâtiment mais à l'extérieur de celui-ci, à l'entrée (ce que la convocation précisera, selon l'annexe au présent courriel qu'il faudra jointe à toutes les convocations, qu'elles concernent les parties, les mandataires, les témoins ou autres), et le greffier d'audience sera chargé de les y chercher à l'heure précise de la convocation - pour cette raison, il sera nécessaire de tenir le plus scrupuleusement possible le planning d'audience et de prévoir suffisamment de battement entre chaque audience, même si cela devait générer quelques temps morts; cette mesure s'impose pour éviter au maximum qu'un nombre important de personnes se croisent dans nos locaux ;
- toujours dans l'idée de limiter l'accès aux locaux, les **sanitaires seront fermés** aux personnes venant de l'extérieur ;

- dans celle de limiter le nombre de personnes présentes en audience, les **parties seront invitées à ne venir qu'avec un seul représentant** (i.e. pas de double représentation, pas de maître de stage accompagné de son stagiaire), ce représentant pouvant être un mandataire professionnel ou une personne de confiance là où la loi le prévoit; la convocation à l'audience devra le préciser (voir annexe à joindre à chaque convocation) ;
- la **généralisation du huis clos partiel** (i.e. seuls les journalistes, moyennant qu'on dispose de leur identité, et pas de public autre) ;
- entre chaque audience, les sièges et tables employés, ainsi que les poignées de portes seront désinfectés ;
- toute personne - et c'est là une suggestion qui vaut règle - qui présenterait **des symptômes typiques du Covid-19** (fièvre, toux, etc.) sera invitée à en informer le greffe et l'audience sera a priori ajournée; on précisera que la règle vaut pour tout le personnel des AUJU, dont les membres sont invités à ne pas se rendre sur leur lieu de travail en cas de symptômes; cela devra être particulièrement mis en évidence sur la convocation à l'audience (voir annexe à joindre à chaque convocation);
- dans le but de permettre à un maximum d'audiences de se dérouler, malgré un planning qui devra prévoir plus de jeu entre les audiences, les **audiences pourront être citées entre 7h30 et 18h30, y compris durant la pause de midi**; pour éviter une surcharge des greffe du fait de ces plages plus larges, il pourra être fait appel aux greffiers-rédacteurs et aux stagiaires pour assurer le greffe de certaines audiences, ce qui permettra de décharger là où c'est possible; la question de savoir s'il doit être dérogé aux plages/demi-journées d'audience usuellement attribuées à une matière ou à un juge donnés est laissée à l'appréciation des magistrats, d'entente avec les greffiers ;
- sous réserve de l'évolution des directives fédérales à ce sujet, **l'utilisation de masques lors des audiences sera laissée à l'appréciation de chacun**, étant précisé que face à des personnes vulnérables, cette utilisation est encouragée, à tout le moins sous la forme d'une question posée en début d'audience pour savoir si l'interlocuteur souhaite que le juge et les parties portent un masque (voir annexe relative à l'utilisation des masques) ;
- il sera demandé aux mandataires et parties de ne **pas déposer les pièces dont ils entendent se prévaloir en audience**, mais de les envoyer, par fax ou courriel, au plus tard la veille de l'audience à midi, au tribunal et à l'adverse partie, ce qui évitera des transferts de pièces lors de l'audience; ce procédé devra être indiqué sur la convocation à l'audience (voir annexe à joindre à chaque convocation) ;
- le **procès-verbal d'audience sera relu sur un exemplaire propre à chaque partie**, qui n'est pas restitué ni échangé, et les exemplaires nécessaires seront signés après désinfection des mains et en utilisant chacun son stylo;
- le recours à la vidéo conférence s'imposera lorsque les auditions ne peuvent être ajournées (par exemple, arrestations, TMC) et qu'elles concernent notamment des personnes présentant des symptômes ; il est renvoyé à ce titre à l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 avril 2020, également jointe ; des vérifications sont en cours pour déterminer comment les exigences de l'article 4 de cette ordonnance pourront être respectées.

Il va de soi que ces lignes directrices devront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation et des expériences faites. Les greffes seront invités à reporter de manière régulière les difficultés rencontrées.

Des masques et flacons de désinfectant ont été commandés et seront livrés directement dans les différents sites. Les greffiers seront informés des modalités de leur distribution.

La Caaj vous remercie vivement de prendre en compte ses suggestions, émises après consultation du Conseil de la magistrature sur les grandes lignes de la reprise des audiences, de même que des annexes au présent message, et se tient à votre entière disposition pour toute question que vous pourriez avoir.

Avec nos cordiales salutations.

Pour la Caaj

Jeanine de Vries Reilingh